



**Appel d'offres ouvert simplifié sur offre de prix
N°14/2024**

En date du 15/ 10 /2024 à 12 heures

**OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ANCIEN CABLE ELECTRIQUE
ENDOMMAGE RELIANT POSTE ELECTRIQUE HAUT TENSION ET L'INTERNAT D'ENSAH.
LOT UNIQUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Sommaire

Article 1 : Objet du règlement de consultation	3
Article 2 : Répartition en lots	3
Article 3 : Maître d'ouvrage.....	3
Article 4 : Conditions requises des concurrents	3
Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents	4
Article 6 : Offre technique	6
Article 7 : Composition du dossier d'appel d'offres	6
Article 8 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.....	6
Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres.....	7
Article 10 : Information des concurrents et demande d'éclaircissements ou de renseignements	7
Article 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents	7
Article 12 : Dépôt des plis des concurrents.....	8
Article 13 : Retrait des plis	9
Article 14 : évaluations des dossiers administratif et technique	9
Article 15 : critères d'évaluation des offres techniques	9
Article 16 : Critères d'évaluation des offres financières.....	9
Article 17 : délai de validité des offres	9
Article 18 : Préférence nationale	10
Article 19 : monnaie de formulation des offres	10
Article 20 : langues de rédaction des pièces du dossier	10

REGLEMENT DE CONSULTATION
CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N° 14/2024

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert simplifié ayant pour objet:

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ANCIEN CABLE ELECTRIQUE ENDOMMAGE
RELIANT POSTE ELECTRIQUE HAUT TENSION ET L'INTERNAT D'ENSAH.LOT UNIQUE.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

Article 2 : Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert simplifié est **l'Université Abdelmalek Essaâdi** représenté par **le Président de l'Université**.

Article 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de **l'article 27 du décret n°2-22-431** précité :

1-Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article 5 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A-Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives :
 - Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que la coopérative ou l'union de coopérative est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopérative est imposée.

La déclaration sur l'honneur (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1689-23 du 14 hijja1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;

- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
- b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance.

- c) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné. Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

N.B : La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B- un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

Article 6 : Offre technique

L'offre technique n'est pas exigée.

Article 7 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres, tels que prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 précité ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Les plans et les documents techniques, le cas échéant ;
- Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 30 du décret n° 2-22-431 précité
- Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif.
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 8 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications introduites nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du paragraphe I-2 de l'article 23 du décret n° 2-22-431 précité.

Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours.

Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu au troisième alinéa du deuxième paragraphe du I) de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics doit être respecté. Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Article 9 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

Article 10 : Information des concurrents et demande d'éclaircissements ou de renseignements

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret n° 2-22-431 précité, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

Article 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 5-A ci-dessus) ;

- Un dossier technique précité (Cf. article 5-B ci-dessus) ;
- Une offre financière comprenant :

1-L'acte d'engagement établi comme il est dit à l'article 30 du Décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics. Selon le modèle joint au présent règlement de consultation ;

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du présent décret, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement

2-Le bordereau des prix - détail estimatif et le sous détail des prix le cas échéant.

N.B : Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en toutes lettres.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Décret n° 2-22-431 précité, et conformément aux dispositions du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent contient deux enveloppes électroniques distincts :

a) La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique est une partie du dossier administratif.

b) La deuxième enveloppe contient les pièces de l'offre financière du soumissionnaire.

Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou la personne habilitée à le représenter.

Article 12 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, au chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des

documents et des pièces relatifs aux marchés publics les plis des concurrents sont déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma);

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 13 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 35 du Décret n° 2-22-431 précité et de l'article 14 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023), tout pli déposé ou reçu électroniquement peut être retiré, par le concurrent, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives audit retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues au présent chapitre et avant la date limite de remise des plis.

Article 14 : évaluations des dossiers administratif et technique

L'évaluation des dossiers administratifs et techniques se fait conformément aux dispositions de l'article 39 du Décret n° 2-22-431 précité.

Article 15 : critères d'évaluation des offres techniques

L'offre technique n'est pas exigée.

Article 16 : Critères d'évaluation des offres financières

Les concurrents retenus à l'issue de l'évaluation des dossiers administratif et technique seront jugés conformément aux dispositions de l'article 43 et 44 du Décret n° 2-22-431 précité.

Article 17 : délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023)

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Article 18 : Préférence nationale

Conformément aux dispositions de l'article 147 du décret n° 2-22-431 précité, les concurrents non installés au Maroc soumissionnent aux marchés de travaux, de fournitures ou de services, une préférence est accordée, lors de l'évaluation des offres financières, aux offres présentées par les concurrents installés au Maroc, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre d'accords internationaux dûment ratifiés par le Royaume du Maroc.

A cet effet, le montant de l'offre financière présentée par le concurrent non installé au Maroc est :

- minoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

Article 19 : monnaie de formulation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n°2-22-431 précité, pour l'évaluation et la comparaison des offres, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis ;

Article 20 : langues de rédaction des pièces du dossier

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n°2-22-431 précité, la langue dont laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

Le maître d'ouvrage  Tétouan, Le	Lu et accepté par l'entrepreneur , Le
--	---

Acte d'Engagement

A - Partie réservée à l'Administration :

- Appel d'offres ouvert simplifié sur offre des prix n° : 14/2024 du 15/10/2024 à 12 heures.
Objet du marché : **TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ANCIEN CABLE ELECTRIQUE
ENDOMMAGE RELIANT POSTE ELECTRIQUE HAUT TENSION ET L'INTERNAT D'ENSAH.
LOT UNIQUE.**

passé en application de l'article 19 du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

a) Pour les personnes physiques:(1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à (2).....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales:(1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte

de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à (2).....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés:(3)

– Membre n° 1:

– Membre n° 2:

– Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous engageons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;

D - Partie commune à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même

(nous-mêmes), lesquels font ressortir:

Lorsque le marché est en lot unique :

– Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)

– Taux de la TVA: (en pourcentage)

– Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)

– Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement:

– Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)

– Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

L'université se libère des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR) (4)

ouvert au nom de(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire
numéro.....(5)

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.*
- (2) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.*
- (3) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.*
- (4) Supprimer la mention inutile*
- (5) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.*

Déclaration sur l'honneur

Appel d'offres ouvert national sur offre des prix n° : 14/2024 du 15/10/2024 à 12 heures.

**Objet du marché : TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ANCIEN CABLE ELECTRIQUE
ENDOMMAGE RELIANT POSTE ELECTRIQUE HAUT TENSION ET L'INTERNAT D'ENSAH.
LOT UNIQUE.**

Passé en application de l'article 19 du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

A - Pour les personnes physiques :

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS (2) sous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4) :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - Pour les personnes morales :

1) Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de :

Numéro téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(2)

Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro(4):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège :

Affiliée à la CNSS (2)sous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de (5).....(localité) sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise (2) :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro (2) :
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4):
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des
Coopératives), au capital social de
Numéro de téléphone :
Numéro du fax :
Adresse électronique :
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :
Adresse du domicile élu :
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro
Affiliée à la CNSS sous le numéro (2) :
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
- 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
- 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire Compétente à participer aux appels d'offres;(6)
- 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
- 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
- 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(3) Supprimer la mention inutile.

(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

(5) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation.

(6) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE N° 14/2024

**L'Objet : TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ANCIEN CABLE ELECTRIQUE ENDOMMAGE
RELIANT POSTE ELECTRIQUE HAUT TENSION ET L'INTERNAT D'ENSAH.
Lot Unique.**

Le 15/10/2024 à 12 heures, il sera procédé, dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Quartier M'haneche II, avenue 9 Avril B.P. 2117 Tétouan.

L'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix n°14/2024.

Pour Objet : **TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ANCIEN CABLE ELECTRIQUE
ENDOMMAGE RELIANT POSTE ELECTRIQUE HAUT TENSION ET L'INTERNAT
D'ENSAH. Lot Unique.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 193.200,00 DHS TTC. (Cent quatre-vingt-treize mille deux cents DHS TTC)

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 3000,00 DHS. (Trois Mille Dirhams)

- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du Décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du Règlement de Consultation.